



# CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 21 JUILLET 2021

## EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2021-087 / 7-3-3

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 15 juillet 2021, se sont réunis en séance à huis clos à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 27 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

**Présents :** Y. ALLARDIN, C. AMACHANTOUX, C. BADREDDINE, H. BARADEL, F. BEVILACQUA, P. BONNARDON, F. BRABRI, M. CHASSON, P. CHUNG-PEREZ, G. DA COSTA, F. DUFFOUR, A. FAVIER, N. FAYOLLE, A. GAL, B. GATTAZ, B. GRANDCAMP, M. GUICHERD-DELANNAZ, B. HUET, E. LIVERNAIS, M. MISTRE, A. MOREAU, A. MOTTE, J. POLAT, L. RUELLO-MOGORE, B. SEVEN, S. VALENTIN, N. VUILLERMOZ-BIRON.

**Représentés :** A. BELLEVILLE, N. JULLIARD, A. LE BOURDONNEC, C. MOLLIER-SABET, B. PARIS-BERNARD, B. SARRAT, J. VIAL.

**Absents :** J-P. ALIBEU.

Le secrétaire de séance désigné est B. GATTAZ.

---

**OBJET : FINANCES / EMPRUNTS / GARANTIES D'EMPRUNT : Garantie d'emprunt accordée à Pluralis pour le soutien à la reprise des chantiers, Haut de bilan**

---

Rapporteur : Alyne MOTTE

**EXPOSE :** Pluralis a sollicité la commune pour une demande de garantie d'emprunt, destinée à financer un prêt de soutien à la reprise des chantiers de construction et de réhabilitation touchés par la crise sanitaire de 2020.

Pour assurer le financement de cette opération, Pluralis a contracté un prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations, dont les caractéristiques sont, en résumé, les suivantes :

Durée	40 ans
Taux d'intérêt	0,4 %
Périodicité	Annuelle
Profil amortissement	Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé	Sans indemnité
Base de calcul des intérêts	30/360
<b>Garantie de Voiron</b>	<b>10,10 % soit 224 068,50 €</b>

La garantie de la commune de Voiron est sollicitée dans les conditions ci-dessous.

... /...

**PROPOSITION :**

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article 2298 du Code Civil,  
VU le contrat de prêt n° 120842 en annexe signé entre la Société d'habitation des Alpes SAHLM, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,  
VU l'avis de la Commission Finances et Administration Générale du 12 juillet 2021,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Commune de VOIRON accorde sa garantie à hauteur de 10,10 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **2 218 500 € (soit 224 068,50 €)** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 120842 constitué de une ligne de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**DECISION :** La proposition est **ADOPTÉE à l'UNANIMITE (34 POUR)**  
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations  
Acte certifié exécutoire depuis  
son dépôt en préfecture.



Le Maire de VOIRON,

*Julien Polat*  
Julien POLAT